

## REGLEMENT DU JEU «Grand Quizz»

### **Article 1 – Préambule**

Manutan, Société Anonyme au capital de 16.072.720 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 334 668 852 dont le siège social est situé à Gonesse (95500), Centre Européen MANUTAN – ZAC du Parc des Tulipes Avenue du 21<sup>ème</sup> siècle, organise sur internet uniquement, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Grand Quizz», Ci-après « la société organisatrice ».

### **Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et toute personne morale immatriculée en France métropolitaine et en Corse disposant d'une connexion à l'Internet.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu les sociétés de l'Organisateur, le personnel de la société organisatrice et leur famille, les sous-traitants de la société organisatrice ainsi que toutes sociétés ayant collaborées à la réalisation du Jeu.

La participation au jeu se fait exclusivement via une connexion internet sur le site [www.manutan.fr](http://www.manutan.fr) en complétant le bulletin qui y figure. Toute autre forme ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu est limitée à une par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, pendant toute la durée du jeu.

### **Article 3 - Déroulement du jeu et consultation du règlement**

Le Jeu se déroule du 16 au 30 juin 2015 à minuit inclus.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu ou de reporter toute date annoncée si les circonstances l'exigent.

En se rendant sur la page internet <http://connect.manutan.fr/mon-espace-sourire/grand-quizz> de la société Manutan accessible depuis le site internet [www.manutan.fr](http://www.manutan.fr) et/ou [www.connect.manutan.fr](http://www.connect.manutan.fr), l'internaute peut jouer.

Pour participer au Jeu, l'internaute doit, au préalable, remplir un formulaire en ligne. Ledit formulaire contient les champs obligatoires suivants : raison sociale, adresse postale de la société, Nom et Prénom de l'interlocuteur, adresse courriel de l'interlocuteur, confirmer cette adresse courriel, l'accord pour recevoir la newsletter de la société organisatrice et l'acceptation du présent règlement.

Ensuite, l'internaute peut jouer. Le participant doit alors répondre à cinq (5) questions qui se présentent sous forme de quizz avec trois (3) possibilités de réponses à chaque fois. Si le participant ne parvient pas à répondre correctement à l'une des

questions, la société organisatrice met à disposition du participant un lien sur le site [www.manutan.fr](http://www.manutan.fr) afin de lui permettre de répondre aux questions.

Le participant est ensuite informé instantanément s'il est gagnant d'un lot et lequel.

Le participant est automatiquement en lice pour le tirage au sort du 1<sup>er</sup> lot.

Le tirage au sort aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2015 à Gonesse.

#### **Article 4 - Validité de participation**

Les champs du formulaire de participation, accessible en ligne, doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresse, de qualité ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts, non conforme au règlement ou incomplets entraînent la nullité de la participation.

Le participant doit également accepter le règlement pour que sa participation soit validée.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout formulaire de participation erroné et/ou incomplet et/ou qui ne respecterait pas le Règlement.

#### **Article 5 – Consultation du règlement du Jeu**

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement ou bien peut être téléchargé sur le site de la société organisatrice [www.manutan.fr](http://www.manutan.fr).

#### **Article 6 – Non remboursement des frais de connexion**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site internet du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas, contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu et d'y participer ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **Article 7 - Description des lots**

Sont mis en jeu les lots suivants :

- **1<sup>er</sup> lot attribué par tirage au sort** : 1 place pour un tour d'hélicoptère d'une valeur de 2100 euros TTC, le jeudi 23 juillet 2015, d'une durée de 30 minutes environ de Gap à Saint-Jean-de-Maurienne (environ 185 km).

Ce lot comprend :

- Accès au village départ, buffets régionaux et animations
- Présence d'un ancien coureur Pro à vos côtés toute la journée
- Transfert sur l'étape du Tour en véhicule officiel en avant-course
- Déjeuner
- Survol de la course en hélicoptère
- Accès au bus VIP Izoard, situé à proximité de la ligne d'arrivée pour assister au final de l'étape
- Un cadeau surprise « Tour de France »
- Un cadeau surprise « ABUS »

Ce lot ne comprend pas : le déplacement jusqu'à Gap, lieu de départ du tour en hélicoptère, aux frais exclusifs du gagnant.

- **Les lots suivants sont :**

- o 4 maillots officiels de l'équipe Bora Argon 18 participante au tour de France d'une valeur de **69,95 euros TTC**
- o 15 casques de marque « ABUS » modèle « AIRSTREAM » d'une valeur de **44,90 euros TTC**
- o 50 gourdes de marque « ABUS » d'une valeur de 9,90 euros TTC

A défaut d'indication contraire, les produits ou services décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services gagnés par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

### **Article 8 – Information du nom des gagnants**

Pour l'envoi des lots, chaque gagnant est informé dans les 7 jours ouvrés suivant la fin du Jeu, soit entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 8 juillet 2015 par courriel à l'adresse qu'il aura communiqué dans le formulaire de participation.

Concernant l'attribution du 1<sup>er</sup> lot, la société organisatrice a la faculté de publier un communiqué sur le site internet du Jeu à cet effet, en vue de féliciter l'heureux gagnant. Aussi, le gagnant autorise expressément la société organisatrice à publier son nom et la société dont il est collaborateur, sur le site internet du Jeu.

### **Article 9 - Remise des lots**

Après vérification des conditions d'octroi du lot, le participant bénéficiaire est avisé par la société organisatrice par courriel. Le gagnant devra confirmer à la société organisatrice l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir son lot.

Les lots seront remis à l'adresse postale indiquée par le participant (France métropolitaine et Corse) dans un délai de deux (2) mois à compter du 8 juillet 2015, soit jusqu'au 8 septembre 2015 inclus.

Si l'adresse indiquée par le participant est erronée, le gagnant sera invité, par courriel, à fournir ce renseignement pour permettre à la société organisatrice d'expédier le lot.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas au courriel les invitant à communiquer leurs adresse, dans un délai de 10 jours calendaires, soit jusqu'au 18 juillet minuit pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit de la part de la société organisatrice.

Si l'adresse électronique fournie est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, ou d'une adresse postale erronée.

Si la société organisatrice se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot ou gain remporté par le participant, elle se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre lot de même nature, ayant les mêmes caractéristiques techniques, de valeur égale ou supérieure ou à défaut, un autre de valeur égale ou supérieure. Ce dernier ne pourra réclamer aucune indemnité à la société organisatrice à ce titre.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel il recourt pour réaliser cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le(s) lot(s) est endommagé(s) en raison des opérations de transport. La société organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant bénéficiaire.

Les lots attribués sont personnels et intransmissibles, ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants.

## **Article 10 – Responsabilité**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la société organisatrice au titre du Jeu est d'informer les gagnants de leurs lots sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et remette les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

Ainsi, la société organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau de l'Internet et l'absence de protection de certaines données du participant contre des détournements éventuels.

Ainsi, la participation au Jeu implique, pour le participant, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques et plus généralement, les risques visés ci-dessus.

## **Article 11 – Cas de force majeure/réserves**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu, ses modalités et/ou les lots devaient être en partie ou en totalité modifié, écourté, reporté ou annulés.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée et se réserve le droit, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 12 – Propriété intellectuelle**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site [www.manutan.fr](http://www.manutan.fr) ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **Article 13 - Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

Seule la société organisatrice est destinataire des informations qui lui sont communiquées par les participants.

Sauf avis contraire de la part du Participant, les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu feront l'objet d'un traitement informatique par la société organisatrice et pourront être réutilisées par les sociétés contractuellement liées à la société organisatrice.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participées au Jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la société organisatrice indiquée dans l'article 1 du présent règlement.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant du tour en hélicoptère (=1<sup>er</sup> lot) autorise la société organisatrice à utiliser son nom, dénomination sociale à l'occasion de l'annonce du résultat, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

### **Article 14 - Loi applicable et interprétation**

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal de commerce de Pontoise.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation par téléphone concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

Aucune contestation ne sera prise en compte par la société organisatrice au-delà du délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu soit, à compter du 31 juillet 2015.